



Finances, achats publics et systèmes d'information

Décision n° 2023-57

Objet : Avenant n°2 au lot n°1 « Ski en France » de l'accord cadre portant sur des prestations d'organisation de séjours de vacances des Scéens

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de la commande publique, notamment son article L 2194-1 6,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L. 2122 22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n°2022-163 autorisant la signature du lot n°1 « Ski en France »,

Vu la décision n°2023-47 autorisation la signature de l'avenant n°1,

Considérant que le montant pour le nombre d'inscrits est de 18 320 euros HT et non de 18 230 euros HT qu'il y a lieu, par suite, de prendre en compte la rectification,

DECIDE d'approuver l'avenant n°2 au lot n°1 avec l'association Évasion 78 située 28 chemin du Moulin à Vent – 78280 Guyancourt.

DECIDE de signer l'avenant n°2.

PRECISE que les autres termes du contrat restent inchangés.

Fait à Sceaux, le 3 mars 2023




Philippe LAURENT